

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES  
N°AR\_098\_2025

**Objet : COMMISSION COMMUNALE POUR LA SECURITE (CCS) CONTRE L'INCENDIE ET LA PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - ABROGATION DE L' ARRETE N°056/2023 - DESIGNATION M. FRANCHAUD**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission de sécurité et d'accessibilité et notamment son article 5 modifiant l'article 29 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n° 096\_2025 du 21 novembre 2025 portant fin de nomination de Monsieur Thierry DOUX ;

VU l'arrêté n° 097\_2025 du 21 novembre 2025 portant désignation de Monsieur Lucas FRANCINI en qualité de membre de la Commission Communale de Sécurité dans les ERP ;

VU le dossier de Monsieur Ludovic FRANCHAUD, Adjoint Technique Principal 1<sup>er</sup> Classe – Échelon 08 ;

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de désigner en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lucas FRANCINI, un agent communal afin de siéger au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, avec voix délibérative ;

-ARRÊTE-

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 056/2023 relatif à la désignation de M Ludovic FRANCHAUD en qualité de membre de la Commission Communale de Sécurité dans les ERP.



**Article 2 :** Monsieur Ludovic FRANCHAUD, est nommé membre pour siéger avec voix délibérative au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lucas FRANCINI.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature par l'intéressé.

**Article 4 :** Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

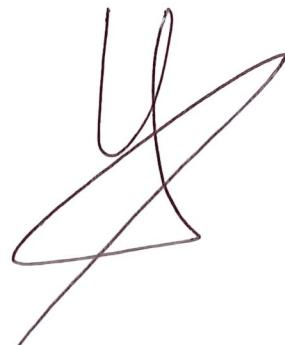
**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le

21 NOV. 2025

Le Maire,  
Yann BOMPARD



Notifié le .....

Signature

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

21 NOV. 2025

MAIRIE D'ORANGE